

*Séance du Conseil Municipal du 24 février 2022*

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 24 février 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GRIVEL, Maire.*

Date de la convocation : 17 février 2022

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2022

Date de publication des délibérations : 25 février 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procuration(s) : 1

**Présents** (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Simon LORIN, Martine SALZMANN, Gilbert BACH, Yolande LANG, Evelyne BERTHAUT, Rosario LEONARD, Pierre DIVOUX, Stéphane BRUDER, Eric ALCAIDÉ, ~~Elodie CASULLI~~, Pauline ROSSI, Pascal NURENBERG, Sylvain FRANZ, Alexandra HEVIN.  
Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

**Absent(s)** : E. Casulli (excusée avec proc. à S. Bruder)

*Madame Martine Salzmann est désignée secrétaire de séance.*

*Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction du procès-verbal des délibérations.*

### **Ordre du jour** :

- 1- Compte de gestion 2021
- 2- Compte administratif 2021
- 3- Affectation des résultats 2021
- 4- Participation classe patrimoine
- 5- Modification du poste d'agent entretien des écoles + mairie
- 6- Projet installation de caméras de surveillance
- 7- Décision de prise en charge frais notariés (cession terrain)
- 8- Approbation de la convention de voirie Metz Métropole
- 9- Approbation des rapports prix et qualité des services publics (Metz Métropole)
- 10- Demande d'adhésion au CAUE pour permettre audit et conseil dans le dossier des dégâts au plafond de l'église
- 11- Financement du groupe scolaire et périscolaire
- 12- Points divers éventuels

### **C o m m u n i c a t i o n s**

*Séance du Conseil Municipal du 24 février 2022*

---

néant

**D é l i b é r a t i o n s**

**1°) Comptes de gestion de l'exercice 2021 (budget principal et annexe lotissement)**

**Délibération n° 385DCM22-01-01** Codification 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les comptes de gestion de l'exercice 2021 présentés Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Trésorière de Montigny Pays Messin, sont en tous points identiques aux comptes administratifs et propose au Conseil municipal de les adopter.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2021 (budget principal et budget annexe Lotissement) présentés par Madame le Receveur municipal.

Résultat du vote : **Pour** : 14 voix **Contre** : voix **Abstention** : 1

**2°) Compte administratif de 2021 (budgets principal et annexe lotissement)**

**Délibération n° 385DCM22-01-02** Codification 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine Salzmann, deuxième adjointe en charge des finances qui procède à la lecture des comptes administratifs de l'exercice 2021. Ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

Pour le **budget principal de la commune** :

|                             |             |                         |
|-----------------------------|-------------|-------------------------|
| Section de Fonctionnement : | Excédent de | <b>111.817,43 €</b>     |
| Section d'Investissement :  | Déficit de  | <b>- 1.279.233,14 €</b> |

Le **budget annexe « Lotissement »**, présente les résultats suivants :

|                             |             |                      |
|-----------------------------|-------------|----------------------|
| Section de Fonctionnement : | Excédent de | <b>0,00 €</b>        |
| Section d'Investissement :  | Déficit de  | <b>- 47.371,15 €</b> |

*Après avoir répondu aux diverses questions concernant ces comptes administratifs, Monsieur le Maire passe la présidence de séance à Monsieur Simon Lorin, Premier adjoint, et quitte la salle du conseil.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal et du budget annexe Lotissement de l'exercice 2021.

Résultat du vote : **Pour** : 11 voix ; **Contre** : 0 voix ; **Abstention** : 3 ( A. Hevin, S. Franz, P. Nurenberg)

*Monsieur le Maire est ensuite invité à regagner la salle et à reprendre la présidence de séance, ce qu'il fait aussitôt.*

*Séance du Conseil Municipal du 24 février 2022***3°) Affectation du résultat de fonctionnement 2021***Délibération n° 385DCM22-01-03 Codification : 7.1 Décisions budgétaires*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,****- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

| <u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (2020)</u>   |                       |                     |
|---|-----------------------|---------------------|
|   | Excédent              | Déficit             |
| - de fonctionnement   | <b>334.038,73 €</b>   | .....               |
| - d'investissement  | <b>531.916,88 €</b>   | .....               |
| <hr/>   |                       |                     |
| <u>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021</u>   |                       |                     |
|   | Excédent              | Déficit             |
| - de fonctionnement   | <b>205.856,16 €</b>   | .....               |
| - d'investissement  | <b>- 747.316,26 €</b> | .....               |
| <hr/>   |                       |                     |
| <u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>   |                       |                     |
| - en dépenses   |                       | 984.140,00 €        |
| - en recettes   |                       | 1.471.062,00 €      |
| <b>SOLDE</b>  |                       | <b>486.922,00 €</b> |
| <hr/>   |                       |                     |
| <u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>   |                       |                     |
| Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement :                               |                       | <b>260.394,26 €</b> |
| <hr/>   |                       |                     |
| <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>  |                       |                     |
| 1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 "Déficit antérieur reporté) :                           |                       | <b>0,00 €</b>       |
| 2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068) : |                       | <b>205.856,16 €</b> |
| <hr/>   |                       |                     |
| <u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>   |                       |                     |
| - également au compte 1068  |                       | <b>0,00 €</b>       |
|   | et /ou                |                     |
| - article 002 "excédent antérieur reporté"  |                       | <b>0,00 €</b>       |

**Résultat du vote : Pour : 12 voix Contre : Abstention : 3 ( A. Hevin, S. Franz, P. Nurenberg)**

*Séance du Conseil Municipal du 24 février 2022*

---

**4°) Participation à la classe patrimoine**

*Délibération n° 385DCM22-01-04 Codification : 7.5 Subventions*

Monsieur le Maire rappelle que les classes de CM1 et CM2 de Mmes Feindel et Schouller ont l'intention de partir en « classes Patrimoine » pour découvrir les châteaux de la Loire et le Puy du Fou.

Ce séjour reviendrait à 440,00 € par enfant et il y a 37 enfants dans ces 2 classes. Afin d'alléger la charge pour les parents, des actions ont été menées (vente de chocolats). L'APEEL participera également à hauteur de 20 € par enfant.

Le reste à charge actuellement est de 369 € par enfant. Il propose au conseil municipal de verser une subvention à hauteur de 69 € par enfant soit une dépense pour la commune de 2.553,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **2.553,00 €** à la coopérative de l'école élémentaire à titre de participation à la classe « Patrimoine » pour l'année 2022.

Résultat du vote : **Pour** : 15 ; **Contre** : ; **Abstention** :

**5°) Modification d'un poste d'agent technique**

*Délibération n° 385DCM22-01-05 Codification : 4.2 Personnel contractuel*

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de ..... (*Exposer ici les faits justifiant la suppression puis la création d'un nouvel emploi, par exemple : départ d'un fonctionnaire, réorganisation des services ...*), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La suppression de l'emploi d'agent technique à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires au service technique,

ET

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service Technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

*Séance du Conseil Municipal du 24 février 2022*

(le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel) En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 2ème échelon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**Vu** le tableau des emplois

**DECIDE**

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de modifier** comme suit le tableau des emplois :

| SERVICE   |                   |                   |                             |                             |                    |
|-----------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|
| FILIERE   | CADRE D'EMPLOI    | GRADE             | ANCIEN EFFECTIF<br>(nombre) | NOUVEL EFFECTIF<br>(nombre) | DUREE HEBDOMADAIRE |
| TECHNIQUE | Adjoint technique | Adjoint technique | 1                           | 1                           | 29 h               |

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

Résultat du vote : **Pour** : 15 ; **Contre** : ; **Abstention** :

**6°) Projet d'installation de caméras de surveillance**

*Délibération n° 385DCM22-01-06*

*Codification : 9.1 Autres domaines compétences des communes*

Monsieur Simon Lorin, Premier adjoint, indique que le système actuel de vidéo surveillance est obsolète et ne permet plus d'assurer la sécurité du secteur du Forum des Quatre Vents. Il présente le nouveau projet qui a été élaboré en collaboration avec le délégué spécial de la gendarmerie. Le conseil est amené à se prononcer simplement sur l'intention ou non de poursuivre ce projet. Dans l'affirmative, celui-ci sera précisé et sera présenté lors d'un futur conseil municipal et des demandes de subvention pourront être présentées.

*Séance du Conseil Municipal du 24 février 2022*

---

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AFFIRME** son intention de poursuivre le projet d'installation d'un système de vidéo surveillance dans la zone dite « Centre Bourg »

Résultat du vote : **Pour** : 15 ; **Contre** : ; **Abstention** :

**7°) Prise en charge de frais notariés dans une opération de cession de terrains au profit de la commune**

*Délibération n° 385DCM22-01-07 Codification : 7.10 Divers finances*

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité envisage de créer une liaison douce entre la zone Vilogia et la route d'Ogy. Pour ce faire, il serait nécessaire d'acquérir une bande de terrain que les propriétaires sont prêts à céder à l'euro symbolique. Cependant, ceux-ci résidant sur Strasbourg et ne souhaitant pas se déplacer, il y aurait lieu d'établir des procurations notariées et de légaliser la signature des clients.

Il est bien évident que ces propriétaires ne souhaitent prendre à leur charge, ces frais. Il est donc proposé que la commune prenne à sa charge ces frais d'établissement de procurations dont le montant est de quelques centaines d'euros au maximum.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** que la commune de Laquenexy prenne à sa charge les frais d'établissement de procurations et de légalisation des signatures dans le dossier de cession des terrains des consorts Poinson au profit de la commune.

Résultat du vote : **Pour** : 15 ; **Contre** : ; **Abstention** :

**8°) Convention de prestations de services pour le petit entretien de voirie**

*Délibération n° 385DCM22-01-08 Codification 1.4 Autres contrats*

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole dispose des compétences « *Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement* » et « *Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leur ouvrages accessoires* » sur son territoire.

Dans l'attente de la mise en place opérationnelle de l'organisation la plus efficace en proximité permettant à l'EPCI d'exercer au mieux les compétences précitées et considérant que la majorité des communes ne transfèrent pas de personnel affecté, la déclinaison opérationnelle des missions de petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics concernés s'appuiera pour les 43 communes de Metz Métropole sur un exercice délégué conventionnel des compétences aux communes (prestations de service).

Ces prestations seraient donc effectuées par les communes pour le compte de Metz Métropole pendant la durée de la convention et ce suivant un principe de neutralité financière.

*Séance du Conseil Municipal du 24 février 2022*

---

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil municipal de Laquenexy avait approuvé la convention de prestations de services de 2018 qui est échue depuis le 31/12/2021.

Considérant qu'une nouvelle convention pour une nouvelle période d'un an prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022. Au terme de cette période, elle pourra être renouvelée trois fois par période annuelle, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de quatre (4) années.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette nouvelle convention définitive 2022.

- **Vu** l'article L.5217-2 du CGCT ;
- **Vu** la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de LAQUENEXY, annexée à la présente délibération et dont chaque conseiller a reçu un exemplaire ;
- **Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de prestations de services définitive entre Metz Métropole et la commune de Laquenexy, ci-annexée, pour les missions de petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics concernés.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune de LAQUENEXY, dont un exemplaire sera joint à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : 0 ; **Abstention(s)** : 0

## **9°) Approbation des rapports sur les prix et la qualité des services publics de Metz Métropole**

**Délibération n° 385DCM22-01-09** *Codification 9.1 Autres domaines de compétence des communes*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5 et L.5211-39,

**VU** le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**VU** le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2020,

**VU** le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2020,

**VU** le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service

*Séance du Conseil Municipal du 24 février 2022*

---

public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2020,

**VU** le rapport annexé à la présente délibération portant sur l'activité de Metz Métropole pour l'exercice 2020,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2020,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2020,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable transmis pour l'exercice 2020,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit communiquer au Conseil Municipal le rapport annuel de Metz Métropole transmis pour l'exercice 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Prend acte** du contenu, pour communication :

- du RPQS assainissement 2020 pour l'année 2020 ;
- du RPQS du service d'élimination des déchets 2020 ;
- du RPQS du service de distribution d'eau potable 2020 ;
- du RPQS portant sur l'activité de Metz Métropole pour l'année 2020.

Résultat du vote : **Pour** : 15 ; **Contre** : ; **Abstention** :

**10°) Adhésion au Conseil d'Architecture , d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Moselle**

**Délibération n° 385DCM22-01-10** *Codification 9.1 Autres domaines de compétence des communes*

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire effectuer un audit « bâtiments » suite aux fissures constatées dans l'église. Le CAUE de la Moselle dispose des compétences nécessaires qu'il peut mettre à la disposition de ses communes membres.

Afin de bénéficier de cette possibilité, il faudrait que la commune adhère au CAUE de la Moselle. Compte tenu de notre adhésion à MATEC, l'adhésion au CAUE est gratuite.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE de la Moselle

*Séance du Conseil Municipal du 24 février 2022*

---

- **DECIDE** de faire effectuer un audit « bâtiments » suite aux fissures constatées dans l'église.

- **DONNE** toute délégation au maire pour signer et effectuer toute démarche nécessaire à cette adhésion et cette étude.

Résultat du vote : **Pour** : 15 ; **Contre** : ; **Abstention** :

## **11°) Financement du groupe scolaire et périscolaire**

### **Délibération n° 385DCM22-01-11 Codification 7.3 Emprunts**

Monsieur le Maire indique que les subventions obtenues par la commune pour le financement de la construction du groupe scolaire et périscolaire ne sont pas encore versées ce qui pose un problème de trésorerie à la commune.

Afin d'y faire face, il y aurait lieu de solliciter des banques pour permettre la mise en place d'une ligne de trésorerie d'une part et d'un prêt long terme d'autre part.

Après consultation de différents établissements bancaires, il apparaît que la meilleure offre émane du groupe Caisse d'épargne qui propose une ligne de trésorerie de 1.000.000,00 € sur un an au taux ESTER (taux à court terme de la zone Euro) flooré (= si le taux est inférieur à zéro, il est réputé = à 0) + marge de 0,30 % avec des frais de dossier de 1.000,00 €.

En ce qui concerne le prêt à long terme, c'est le groupe Crédit Mutuel qui fait la meilleure offre avec un prêt de 300.000,00 € sur 20 ans, à échéances trimestrielles, au taux de 0,75 % et des frais de dossier de 3.000,00 €.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de souscrire une ligne de trésorerie de un million d'euros (1.000.000,00 €) auprès du groupe Caisse d'Epargne

- **DECIDE** de souscrire un prêt à long terme sur 20 ans, d'un montant de trois cent mille euros (300.000,00 €) auprès du Crédit Mutuel au taux de 0,75 %, avec des échéances trimestrielles et des frais de dossier de 3.000,00 €.

- **DIT** que ce prêt LT sera inscrit au budget primitif 2022 ;

- **DONNE** toutes délégations au maire pour signer les contrats et tout document afférent à ces dossiers.

Résultat du vote : **Pour** : 12 ; **Contre** : ; **Abstention** : 3 ( A. Hevin, S. Franz, P. Nurenberg)

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt-et-une heures cinquante minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.*

*Séance du Conseil Municipal du 24 février 2022*

---

Fait et délibéré à Laquenexy, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

**Le Maire :**

*Patrick GRIVEL*

*Gilbert BACH*

*Rosario LEONARD*

*Eric ALCAÏDÉ*

*Pascal NURENBERG*

**Les Adjointes et Conseillers municipaux :**

*Simon LORIN*

*Yolande LANG*

*Pierre DIVOUX*

*Elodie CASULLI*

*Sylvain FRANZ*

*Martine SALZMANN*

*Evelyne BERTHAUT*

*Stéphane BRUDER*

*Pauline ROSSI*

*Alexandra HEVIN*